



BUREAU DE CONSEILS

Détention de chevaux et aménagement du territoire : assouplissement de la loi en vue ?

Selon un communiqué de presse récemment publié, le Conseil fédéral se prononce en faveur d'un assouplissement des dispositions légales relatives à la détention de chevaux en zone agricole. Il s'agit là d'un signe positif, mais la filière du cheval n'est pas encore complètement satisfaite.

Aujourd'hui, avec la législation actuelle sur l'aménagement du territoire, il est difficile de réaliser des projets destinés à la détention de chevaux. Souvent, l'adaptation d'anciennes installations ne répondant plus aux directives de la protection des animaux n'obtient pas les autorisations nécessaires. Il n'est pas rare que les projets doivent être abandonnés. Divers groupes de travail de la filière du cheval s'engagent depuis plus de dix ans pour des solutions pragmatiques. Leur travail semble porter ses fruits : Le Conseiller national Christophe Darbellay a déposé en 2004 une initiative parlementaire pour la révision de la loi sur l'aménagement du territoire demandant un assouplissement des restrictions pour la détention de chevaux en zone agricole. La proposition de révision de la loi a été accueillie favorablement par le Conseil fédéral.

Quelles modifications sont-elles prévues ?

Terrains d'équitation pour des exploitations existantes avec au moins 1 unité de main d'œuvre standard

A l'avenir, les constructions et installations pour chevaux devraient pouvoir être déclarées conformes à l'affectation de la zone agricole, y compris les places d'équitation, les selleries et les vestiaires, mais les exigences à ce propos sont très élevées. Il doit en outre s'agir d'une **entreprise agricole déjà existante** (l'entreprise devant disposer d'au moins

1 unité de main d'œuvre standard UMOS) et celle-ci doit avoir à disposition une base fourragère suffisante et des pâturages.

Selon les représentants de la filière du cheval, ces exigences sont trop élevées. Une petite exploitation (moins d'une unité UMOS) qui aujourd'hui déjà détient des chevaux de pension ne pourrait pas profiter de l'assouplissement de la législation.

Détention de chevaux à titre de loisir : à part l'autorisation de clôtures autour des pacages, peu de nouveau à signaler.

Pour la détention de chevaux à titre de loisir en zone agricole par des non-paysans, le projet ne comporte pas de modification majeure. Néanmoins, **les aires de sortie toute saison pourraient à l'avenir être plus grandes que les surfaces minimales légales.** Elles pourraient aussi être utilisées pour l'équitation, dans le cas où cela est possible. En outre, le problème des clôtures pour les pacages est désormais réglé.

Les représentants de la filière du cheval aimeraient une formulation plus claire. L'utilisation du verbe « pouvoir » présente le risque que seules de petites aires de sortie et des modifications minimales de bâtiments existants soient autorisées. De plus, le nombre maximal d'équidés autorisé s'élève à quatre chevaux ou à six poneys, ce que beaucoup de détenteurs de chevaux trouvent trop restrictif.



La détention de chevaux en zone agricole devrait à l'avenir être facilitée
Die Pferdehaltung in der Landwirtschaftszone soll erleichtert werden

Législations cantonales : restrictions possibles au niveau des dispositions

Le projet de loi prévoit que les cantons peuvent appliquer de façon restreinte les assouplissements proposés. Et c'est justement cette application différenciée de la loi sur l'aménagement du territoire d'un canton à l'autre - qui existait déjà - qui fait l'objet des critiques répétées de la part de la filière du cheval.

Conclusion

De nombreux détenteurs de chevaux ont espéré une modification de la législation. Selon eux, le projet proposé est certes un pas dans la bonne direction, mais on ne peut en aucun cas parler d'un succès sur toute la ligne. Un souci important subsiste : l'adaptation de la législation pourrait ne pas être mise en œuvre rapidement, ce qui serait le cas si le projet de modification devait être intégré dans la deuxième étape de révision de la loi sur l'aménagement du territoire

(dans le cadre de la révision globale des constructions hors des zones à bâtir) comme certains milieux le souhaitent. Les détenteurs de chevaux seraient donc contraints d'attendre à nouveau une adaptation de la loi remise à une date indéterminée.

Autres informations

Le texte exact de l'initiative, le projet de loi ainsi que le rapport ad hoc et le rapport d'évaluation de la procédure de consultation peuvent être téléchargés sous : <http://www.parlament.ch/d/dokumentation/berichte/vernehmlassungen> (04.472 Initiative parlementaire - Garde de chevaux en zone agricole).

Iris Bachmann

Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux

ALP Haras

Haras national suisse HNS